

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mars 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

Période de questions

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-0104 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Compte tenu du huis clos, Monsieur Pierre Thériault dépose, au nom de Monsieur Gilles Bachand, une pétition des résidents de la rue Bernard pour l'installation d'arrêts obligatoires sur cette rue, à l'angle des avenues Lévesque et Lanoue, afin de ralentir la circulation entre le boulevard Dansereau et l'avenue Archambault.

Assemblée publique

En raison du huis clos, l'assemblée publique qui devait être tenue au sujet du Projet de règlement numéro 349-8 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 349 en ce qui a trait à l'agrandissement d'une aire d'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » dans le secteur de l'avenue des Grandes-Orgues est reportée à une prochaine séance publique.

Résolution 20-164

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-165

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-166

Mois de la jonquille – Proclamation

CONSIDÉRANT que chaque année, plus de 50 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le *Mois de la jonquille*, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil décrète le mois d'avril « *Mois de la jonquille* » et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-167

Entretien des appareils de transport vertical – Achat regroupé – Mandat au Regroupement des Achats Maskoutains

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Division de l'approvisionnement de la Ville de Saint-Hyacinthe participe au Regroupement des Achats Maskoutains (RAM) pour la vérification, l'entretien et la réparation des appareils de transport vertical;

CONSIDÉRANT que les membres actuels de ce regroupement sont le Cégep de Saint-Hyacinthe, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe ainsi que la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les membres du groupe ont révisé et approuvé les clauses de l'appel d'offres et que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe sera responsable du processus d'appel d'offres pour le présent mandat;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat sera pour une période d'une année, soit d'avril 2020 au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise la Division de l'approvisionnement de la Ville de Saint-Hyacinthe à participer au Regroupement des Achats Maskoutains (RAM) pour le contrat de la vérification, l'entretien et la réparation des appareils de transport vertical et mandate la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à procéder, au nom du Regroupement, aux procédures d'appels d'offres visant l'octroi du contrat.

De plus, le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Hyacinthe est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-168

Approbation des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 28 février 2020 au 12 mars 2020 comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| 1) Fonds d'administration | 1 875 924,04 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 1 108 138,31 \$ |
| TOTAL : | 2 984 062,35 \$ |

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-169

Construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François – Modification de la résolution 19-408



CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-408 adoptée le 5 août 2019 par laquelle la Ville a mandaté la firme Groupe FBE inc., pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux sans résidence, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 4 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil modifie la résolution numéro 19-408 afin de retirer du mandat octroyé au Groupe FBE inc., la surveillance sans résidence (étape 2), laquelle était établie à 17 246,25 \$, taxes incluses.

La résolution numéro 19-408 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-170

Construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François – Services professionnels en ingénierie – Surveillance – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue donnant sur le Grand rang Saint-François et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Consumaj inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue donnant sur le Grand rang Saint-François et travaux connexes.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 132 681,15 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 27 février 2020.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée, et confirmant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 593 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-171

Construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue donnant sur le Grand rang Saint-François et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 12 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour les services professionnels en laboratoire pour le contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue donnant sur le Grand rang Saint-François et travaux connexes.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaires et sont estimés à un montant maximal de 35 923,94 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 29 janvier 2020.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 593 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-172

Construction d'une nouvelle rue à l'ouest du Grand rang Saint-François, lot 1 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction d'une nouvelle rue donnant sur le Grand rang Saint-François;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Germain Lapalme & fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une nouvelle rue donnant sur le Grand rang Saint-François, pour les travaux décrits au lot 1 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 961 774,17 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Germain Lapalme & fils inc.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 593 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-173

Développement Faubourg Laframboise, phase 3 – Entente – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 16 mars 2020;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, 9096-9734 Québec inc. et Faubourg Laframboise inc., relativement à la phase 3 du développement résidentiel Le Faubourg Laframboise, située le long de la rue Delorme, entre le boulevard Laframboise et l'avenue Bernier, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et les actes de servitude à intervenir ainsi que tout document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-174

Groupements des associations des personnes handicapées du Richelieu-Yamaska et de la Rive-Sud de Montréal (GAPHRY et GAPHRSM) et Zone loisir Montérégie (ZLM) – Camps de jour – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour pour des enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés;

CONSIDÉRANT que les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent le camp de jour s'intensifient;

CONSIDÉRANT la difficulté de recrutement reliée à la rareté de main d'œuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour les camps de jour;

CONSIDÉRANT que les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et du personnel en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil appuie la Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska dans leurs revendications auprès des instances concernées et ce, en ce lien avec :

- 1) Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés;



- 2) L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services;
- 3) Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
- 4) La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-175

Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 24 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de collaboration avec des organismes d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes d'entraide de catégorie 4 suivants, tels que soumis :

- 1) Centre d'entraide Maskoutain;
- 2) CPE Le Carrefour des Chanterelles.

Les certificats de collaboration entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-176

Duathlon Jefe – BJSC Saint-Hyacinthe – Fermeture de rue temporaire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 24 février 2020;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre de la 3^e édition de l'événement sportif familial le « Duathlon Jefe-BJSC Saint-Hyacinthe », qui doit se tenir le samedi 16 mai 2020, le Conseil autorise la fermeture temporaire d'une voie de circulation sur la rue Martineau, en direction ouest, du chemin du Rapide-Plat Nord jusqu'à l'avenue Jefe, de 8 heures à 12 heures.



Par conséquent, la régisseuse aux événements du Service des loisirs est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le Comité organisateur et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-177

Ressources humaines – Directeur adjoint au Service de sécurité incendie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie, lequel deviendra vacant le 27 mars 2020, suite au départ du titulaire de ce poste, monsieur Pierre-Damien Arel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-178

Ressources humaines – Chef à la prévention au Service de sécurité incendie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef à la prévention au Service de sécurité incendie, lequel deviendra vacant le 20 mars 2020, suite au départ du titulaire de ce poste, monsieur Michael Côté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-179

Ressources humaines – Préposé aux comptes payables à la Division comptabilité – Création et autorisation à combler le poste

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à la création du poste de préposé aux comptes payables, grade III, 32,5 heures par semaine, à la Division comptabilité du Service des finances.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-180

Ressources humaines – Julie Lafrenière – Permanence

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Julie Lafrenière au poste de préposée à la Division cour municipale des Services juridiques, permanence effective en date du 25 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-181

Ressources humaines – Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics – Abolition et création de postes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le poste d'électricien, qui est devenu vacant le 18 janvier 2020, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Serge Jodoin, est aboli;
- 2) Un poste de chef d'équipe immeubles et électricité est créé au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, lequel est assujéti à la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636. Pour ce poste, le salaire horaire (base 2019) est fixé selon l'échelle salariale suivante :
 - 0 à 12 mois : 28,25 \$ / heure
 - 13 à 24 mois : 30,58 \$ / heure
 - 25 mois et plus : 33,24 \$ / heure

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le nouveau poste de chef d'équipe immeubles et électricité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-182

Loi sur les pesticides – Autorisation de la Ville

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur François Lussier, directeur du Service des travaux publics ou en son absence monsieur Steve Robidoux, surintendant aux immeubles et aux espaces verts ou madame Annie Penelle, contremaître au Département parcs et horticulture, à signer tout document pour l'obtention d'un permis et le renouvellement de permis délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur les pesticides*.

La présente résolution remplace la résolution numéro 17-126 adoptée le 6 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-183

Planage de chaussées en enrobés bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 63 236,25 \$, taxes incluses, selon un prix de 2,75 \$ le mètre carré, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-184

Chenillette – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une chenillette;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à R.P.M. Tech inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une chenillette, de marque R.P.M. Tech, modèle Caméléon Série 2, année 2020, muni d'un épandeur à sel ainsi qu'une lame réversible, de marque Côté, modèle KL6000, pour un prix forfaitaire de 195 973,60 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par R.P.M. Tech inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-185

Pièces de puisards – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de pièces de puisards;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de pièces de puisards pour l'année 2020, le Conseil octroie les contrats suivants :



1) À Soudure St-Hyacinthe inc. :

- Les items de la section 1 du bordereau de soumission. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 11 635,38 \$, taxes incluses.
- Les items de la section 2 du bordereau de soumission. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 6 274,05 \$, taxes incluses.

2) À Construction Nivex inc. :

- Les items de la section 3 du bordereau de soumission. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 62 804,46 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 80 713,89 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par Soudure St-Hyacinthe inc. et Construction Nivex inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-186

Location d'une équipe d'aqueduc et égouts – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 97 993,19 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-187

Location d'une équipe d'aqueduc et égouts – Situation d'urgence – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 mars 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts en situation d'urgence, soit la semaine après 16 heures, la fin de semaine et les jours fériés.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 54 820,08 \$, taxes incluses, selon les taux apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-188

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 mars 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur pour un salon de coiffure « The Wick-Head », commerce associable à la résidence (Commerce 1) sise au 1050, rue Saint-Antoine;
- 2) Le projet de remplacement de 162 fenêtres sur le pavillon 626 de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, sise au 3200, rue Sicotte;
- 3) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 740, rue des Séminaires et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-189

Dérogation mineure – 1037-1039 Boullé – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1037-1039, avenue Boullé (lot 1 966 990);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 janvier 2020;



CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 27 février 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour la propriété sise aux 1037-1039, avenue Boullé :

- 1) une marge arrière de 3,89 mètres pour l'annexe au bâtiment principal, alors que l'article 16.2.1 a) du règlement d'urbanisme numéro 350 et la grille de spécifications pour la zone d'utilisation résidentielle 2109-H-14 fixent à 6 mètres la marge arrière minimale pour une telle annexe;
- 2) une profondeur du terrain de 25,75 mètres, alors que la grille de spécifications pour ladite zone fixe à 30 mètres la profondeur de terrain minimale pour un bâtiment isolé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-190

Programme d'adaptation de domicile (PAD) – Livraison – Mandat

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le chef de la Division planification en date du 2 mars 2020;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur André Bisailon, à titre de mandataire pour la livraison du Programme d'adaptation de domicile (PAD), pour le budget de l'année financière 2020-2021 du Gouvernement du Québec.

Par conséquent, la directrice du Service de l'urbanisme est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-191

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 7315 Laframboise

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux dispositions applicables à la zone d'utilisation mixte 8016-M-06, soit les normes maximales pour le nombre d'étages et la hauteur, ni les dispositions générales concernant le pourcentage minimal de maçonnerie requis pour le bâtiment projeté et l'emplacement de l'aire de stationnement extérieure projetée;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire du maintien et de l'ajout d'arbres sur la propriété, le tout selon les documents graphiques réalisés par Justin Viens, architecte, et datés du 2 décembre 2019;



CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 46 logements est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements répartis sur quatre (4) étages, doté d'une hauteur de 17 mètres, d'un pourcentage de maçonnerie d'au moins 65 % pour la façade avant, de 0 % pour la façade arrière, d'au moins 20 % pour la façade latérale gauche et d'au moins 20 % pour la façade latérale droite, l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 31 cases en façade de l'immeuble ainsi que la conservation et l'ajout d'un nombre important d'arbres, au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424) seront confirmés, le tout selon les documents graphiques réalisés par Justin Viens, architecte, et datés du 2 décembre 2019.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 6 avril 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-192

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 8180 Ouimet

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 8180, avenue Ouimet (lot 1 700 559) visant l'occupation de l'immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc.;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 pour la zone 3093-I-11 quant aux usages autorisés et à la localisation du support de rangement projeté servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D »);

CONSIDÉRANT que l'usage visé ne causera pas d'incidences sur le milieu environnant en termes de vibration, de gaz, de fumée, d'odeur, d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intenses à l'extérieur du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisances à cet endroit;



CONSIDÉRANT que l'activité est classifiée en tant que « Industrie de produits minéraux non métalliques » au sein du groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) » du règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du support de rangement servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D ») ne respecte pas la marge latérale minimale de 2 mètres prescrite au règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire de la bonification de l'aménagement paysager en cour avant de manière à dissimuler l'aire d'entreposage extérieur projetée du domaine public;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme le 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc., au 8180, avenue Ouimet, située dans la zone d'utilisation industrielle 3093-I-11.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc., incluant l'aménagement d'un support de rangement servant pour l'entreposage extérieur de produits finis (Type « D ») implanté à une distance de 1,45 mètre de la ligne latérale nord (gauche) sera confirmé sur le terrain sis au 8180, avenue Ouimet (lot 1 700 559), le tout selon le plan d'aménagement paysager réalisé par Madame Martine Boudreault de la firme L'espace Paysage, daté du 24 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-193

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-110 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-110 modifiant le règlement numéro 350 afin de créer la zone d'utilisation commerciale 2153-C-04 à même la totalité du territoire incluse dans la zone d'utilisation mixte 2153-M-04 et une partie du territoire incluse dans les zones d'utilisation mixte 2129-M-04 et 2150-M-04.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 avril 2020, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-16

Règlement numéro 350-110 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion du règlement numéro 350-110 modifiant le règlement numéro 350 afin de créer la zone d'utilisation commerciale 2153-C-04 à même la totalité du territoire incluse dans la zone d'utilisation mixte 2153-M-04 et une partie du territoire incluse dans les zones d'utilisation mixte 2129-M-04 et 2150-M-04.

Résolution 20-194

Adoption du règlement numéro 350-109 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la classification des usages et aux zones 7069-P-03, 7073-M-06, 7078-M-06, 7079-M-06, 7083-M-06 et 7084-M-06

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-109 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7078-M-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7073-M-06;
- que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 7078-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7078-C-05;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 et d'utilisation mixte 7079-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone 7078-C-05;
- de retirer, dans la zone 7083-M-06, les groupes d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D », d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) »;
- de retirer, dans la zone 7084-M-06, les groupes d'usages « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) », « Résidence XX (À caractère



communautaire de plus de 24 chambres) », « Résidence XXII (Résidence mixte) », « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D » et d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales, et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-195

Adoption du règlement numéro 1600-234 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-234 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues du Vert et Cherrier et aux terrains de stationnement du Centre communautaire Douville et du Cégep de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-196

Adoption du règlement numéro 70-17 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Ouest/Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 70-17 modifiant le règlement numéro 70 interdisant le virage à droite au feu rouge en ce qui a trait à l'intersection Casavant Ouest/Sainte-Catherine.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-197

Adoption du règlement numéro 595 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 595 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze (11) districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-198

Adoption du règlement numéro 597 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 597 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 20-199

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet

Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 27.

Adoptée à l'unanimité